



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2024

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN
Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusé :

Pouvoirs : Mme MOREL Corinne a donné pouvoir à PÉRONNE Christine

Absents : Mmes PAILLOT Blandine, CAPPE Adeline, PORTIER Morgane
M. GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 9

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de réunion du 11 octobre 2024 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 8	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

2- GESTION DU PERSONNEL - APC

Madame Carole Rautureau occupe le poste à l'agence postale communale depuis le 1er novembre 2022. Le contrat a été renouvelé trois fois depuis le 01.11.2022. Madame Rautureau donne satisfaction et aucune remarque n'a été remontée de la Poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour signer :

- un Contrat à Durée Déterminée du 1er janvier 2025 au 31 octobre 2028, indice brut 368, indice majoré 367, d'adjointe administrative de 2ème classe, catégorie C, à raison de 15 h par semaine ;
- autorisent le maire à signer les pièces nécessaires.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

3-AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir ou de l'espace public dont l'usage principal est la circulation des piétons.

Le prix varie en fonction des éléments suivants :

- Étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage
- Durée d'utilisation (annuelle ou saisonnière)
- Valeur commerciale de la rue considérée

Le montant du droit peut varier lors du renouvellement de l'autorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise à disposition d'une partie du trottoir ou de l'espace public de la commune pour l'activité des professionnels sous les conditions énoncées par M. le maire, et reconduit le prix de la redevance 2024 pour l'année 2025 comme suit :

- la redevance « droit de voirie » pour l'année 2025 à 15 € TTC/an.
- la redevance « droit de place » pour l'année 2025 à 2 € TTC/jour, pour

l'installation de manèges d'enfants ou de baraques de fête foraine, commerçants ambulants, etc..

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4-RÉVISION DU CLASSEMENT DES BOIS ET FORÊTS À RISQUE D'INCENDIE

Les travaux conduits conjointement au cours de l'été 2024 en collaboration avec les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), de l'ONF (Office National des Forêts), du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), et du Pays Sud Charente amènent à proposer une nouvelle révision du classement des bois et forêts à risque d'incendie.

L'arrêté du 6 février 2024 classe les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier.

Les forêts domaniales de Bois-Blanc, de la Braconne, Bois de Bel-Air et forêt de Quatre Vaux sont des massifs dont la nouvelle délimitation induit une modification de la liste des communes concernées. En application de l'article R 132-2 du Code forestier, le conseil municipal de chaque commune concernée par un massif à risque doit être consulté sur la proposition de classement.

Présentation des cartes des massifs concernés sur la commune d'Agris :

- Forêt de Quatre Vaux dans une zone limitée par :

D 175-CR 8 bois des Cosses-CR 6 chemin de La Brousse à la forêt-CR4-Chemin du Casque d'or-VC10 vers D 11 direction Chasseneuil jusqu'au CR 2 chemin du sable-VC 8 vers les Houillères et limite Rivières.

- Forêts domaniales de la Braconne dans une zone limitée par :

D 11 route de Jauldes-D 6 La Grange-D 390 puis VC 201 de la Croix de la Tuilière jusqu'au Vieilles Vaures-CR 22 puis vaste zone ONF comprenant la Grande Fosse, les 5 routes et retour sur la D11 route de Jauldes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal formulent un avis favorable sur cette proposition de classement.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

5- DETR 2025-AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA PLACE DU BOURG

En séance du 13 octobre 2023, la proposition de l'ATD16, la moins onéreuse (place en enrobé grenailé), a été retenue par les élus pour un montant de 332 112 € HT.
Le 4 juin 2024, une subvention de 70 464,60 € est accordée à la commune par l'État sur un montant de travaux de 234 882 € HT (1ère tranche).

Une deuxième tranche de travaux de 97 230 € HT est prévue pour les zones :

- Zone 2 : espace convivial et stationnement 73 980 €
- Zone 3 : départementale 6 500 €
- Zone 4 : traversée 16 750 €

Il serait cohérent d'inscrire au BP 2025 cette deuxième phase de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour

- inscrire au BP 2025 cette deuxième phase de travaux de 97 230 € HT ;
- demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 ;
- demander une subvention au titre du soutien à l'initiative locale et environnementale au département ;
- demander une subvention à l'ADEME dans le cadre du soutien à la transition écologique ;
- autorisent le maire à signer les pièces nécessaires.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

6-DSIL 2025 - ÉCOLE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Le président de l'AMF16 nous rappelle, par un courrier du 10 octobre 2024, que l'amiante dans les écoles est un problème de santé publique.

Un dossier technique amiante (DTA) est obligatoire pour chaque bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Un DTA a été réalisé par CMD le 15 février 2024 pour l'ensemble des locaux scolaires. De gros travaux de mise aux normes, du sol à la toiture, doivent être entrepris.

Les travaux préconisés dans le diagnostic devront s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires et avec l'aide des financeurs publics.

En 2025, il est proposé de continuer à mettre dans les normes les deux lieux de vie intense que sont le préau et le dortoir qui sert aussi de salle de motricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour

- inscrire au BP 2025 ces travaux de mise aux normes de l'école pour 30 000 € TTC ;
- demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 à l'État ;
- demander une subvention au titre du soutien à l'initiative locale et environnementale au département ;
- et autorisent le maire à signer les pièces nécessaires.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

7- INFORMATIONS

- **SC AGRIS** nous fait part de leurs besoins quant au maintien en état des bâtiments du club.
 - Accès :ajouter du gravier devant le club house, réparer l'allée ;
 - Club-house : trous au niveau du placo, gouttières au plafond ;
 - Éclairage : améliorer l'éclairage devant le club-house et sur le stade d'entraînement.

- **CHIENS ERRANTS**

Devant un nombre de plus en plus important de sorties de l'agent communal pour aller récupérer un chien qui divague sur la voie publique à toute heure, le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de son pouvoir de police, il prendra un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourraient engendrer la divagation de chiens et de chats.

La violation de cet arrêté sera sanctionnée par une contravention.

8- QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h15.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024